

Child Safety: la sécurité des enfants dans la pratique avec les systèmes intérieurs de protection solaire et de protection contre les regards indiscrets

Informations pour la mise en œuvre dans la pratique de la norme remaniée SN EN 13120+A1: 2014 (SIA 342.009+A1)



VSis

Association des fournisseurs suisses de systèmes intérieurs de protection solaire et de protection contre les regards indiscrets



Cordons, chaînettes, sangles: voilà comment protéger efficacement les petits enfants

Origine du complément à la norme

Les petits enfants sont curieux et veulent explorer le monde qui les entoure. De nombreux objets du quotidien peuvent ainsi présenter un risque potentiel pour les petits enfants. Étant donné que la prévention des accidents la plus efficace, à savoir une surveillance de tous les instants des petits enfants, trouve souvent ses limites dans la pratique, plusieurs lois, normes et recommandations, se sont consacrées ces derniers temps au thème de la sécurité des produits dans ce cadre. Même si, en Suisse, aucun cas de blessures sérieuses sur des petits enfants n'a encore été répertorié en lien avec les « produits de protection solaire et de protection contre les regards indiscrets », le thème de la « protection contre la strangulation » a été pris en considération dans le cadre du remaniement de la norme SN EN 13120+A1:2014.

Le présent guide pratique destiné aux revendeurs spécialisés a pour but d'expliquer les principes de base et d'apporter une aide pour la transposition au quotidien de la norme.

Indication importante : les textes ci-dessous ne décrivent que les parties les plus importantes de la norme SN EN 13120+A1:2014 (SIA 342.009+A1). Pour des raisons de protection des droits d'auteur, nous ne sommes autorisés qu'à citer des extraits de la norme. Il est possible de se procurer le texte complet de la norme auprès du SIA.

Base légale

Conformément à la loi sur la sécurité des produits, des produits ne peuvent être mis en circulation que s'ils ne présentent aucun risque ou danger pour la sécurité dans le cadre d'une « utilisation normale ou raisonnablement prévisible ». Étant donné que les produits doivent correspondre à « l'état actuel des connaissances et de la technique », la norme SN EN 13120+A1:2014, publiée le 12 août 2014 dans la Feuille Fédérale, formule une recommandation à ce sujet.

PRODUITS CONCERNÉS

La réglementation concerne uniquement les produits avec manœuvre par chaînette (à boules) et / ou par cordon, avec sangles ou autres éléments de commande analogues, sur lesquels peuvent se former des boucles, et qui ont été vendus après l'entrée en vigueur de la norme remaniée. Sur les installations avec motorisations, manivelles, tringles de manœuvre, ou bien dotées de techniques librement réglables (telles que, par exemple, un store plissé dans une parclose), il n'y a aucune action à mettre en œuvre.

CHAMP D'APPLICATION

La norme vise explicitement le montage de certains produits de protection solaire et de protection contre les regards indiscrets dans les bâtiments, « ... auxquels des enfants âgés de 0 à 42 mois peuvent avoir accès ou dans lesquels des enfants âgés de 0 à 42 mois peuvent se trouver, tels que, par exemple, les maisons, les hôtels, les hôpitaux, les églises, les magasins, les écoles, les garderies d'enfants et les bâtiments publics de manière générale ». (Extrait de la norme SN EN 13120+A1:2014). La norme ne fait pas référence au montage dans des bâtiments, auxquels les enfants n'ont, en règle générale, pas accès, tels que, par exemple, les lieux de travail (bureaux, usines, etc.).

RÈGLE EMPIRIQUE POUR UNE RÉALISATION « SÛRE POUR LES ENFANTS » AVEC DES PRODUITS MUNIS DE CORDONS, CHÂINETTES, ETC.

Pour simplifier, la norme régleme la distance par rapport au sol (extrémité inférieure des éléments de commande) et le type de fixation des éléments de commande, avec lesquels un produit peut être considéré comme « sûr pour les enfants ».

A) DISTANCE PAR RAPPORT AU SOL

Ce n'est pas la hauteur de manœuvre par rapport à la hauteur du tissu qui est déterminante, mais la distance de l'extrémité inférieure de l'élément de commande par rapport au sol. Celle-ci dépend, entre autres, de la hauteur de montage du produit. En principe, il existe trois variantes (Fig. 1, Fig. 2, Fig. 3).

B) FIXATION DES ÉLÉMENTS DE COMMANDE

En cas de manœuvre par chaînette avec un système d'arrachage (Fig. 1), aucune fixation au mur n'est nécessaire.

En cas de manœuvre avec un dispositif tendeur fixe (Fig. 2), la fixation doit permettre d'obtenir que l'élément de commande (cordon, chaînette, etc.) ne soit pas lâche et ne puisse ainsi pas former de boucle.

Les dispositifs d'enroulement fixes (Fig. 3) servent à maintenir les cordons hors de portée des enfants.

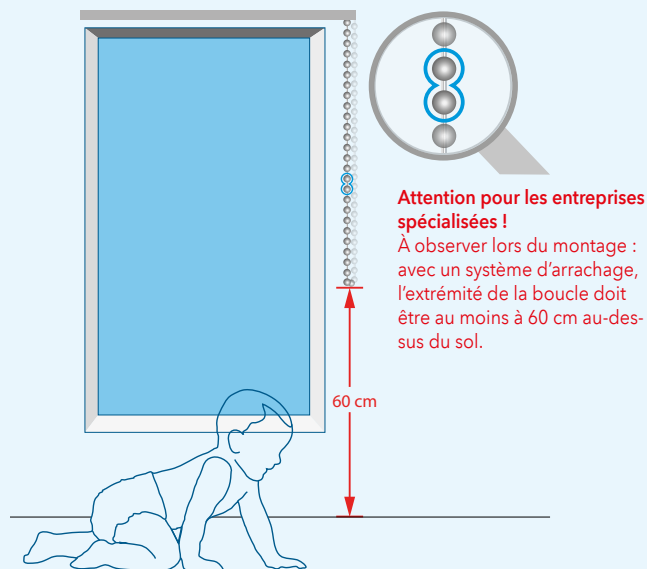


Fig. 1 MANŒUVRE PAR CHÂINETTE AVEC SÉCURITÉ CONTRE LES SURCHARGES (SYSTÈME D'ARRACHAGE)
La chaîne s'ouvre avec une charge de 6 kg ; son extrémité inférieure doit se trouver au moins à 60 cm au-dessus du sol

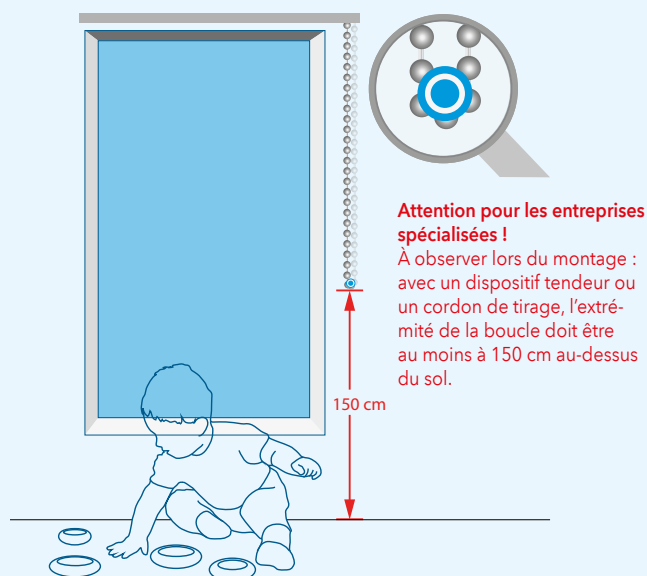


Fig. 2 MANŒUVRE PAR CHÂINETTE AVEC DISPOSITIF TENDEUR « FIXE »
L'extrémité inférieure doit se trouver au moins à 150 cm au-dessus du sol

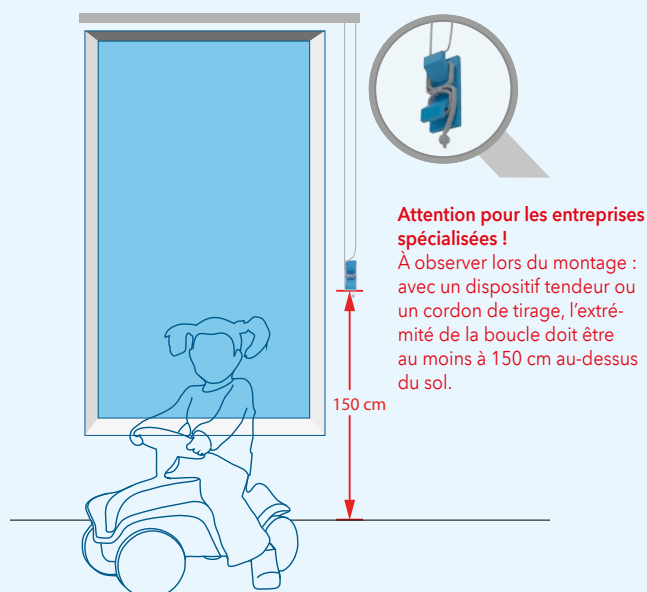


Fig. 3 MANŒUVRE PAR CORDON AVEC ENROULEUR À CORDON
L'extrémité inférieure doit se trouver au moins à 150 cm au-dessus du sol

Le principe de la « responsabilité partagée »

Fondamentalement, le principe de « responsabilité partagée » s'applique. Cela signifie concrètement qu'il existe, pour les produits concernés par la norme, les responsabilités suivantes :

COMMERÇANT SPÉCIALISÉ / INSTALLATEUR

Le commerçant spécialisé doit connaître le lieu d'utilisation du produit. Il doit alerter le consommateur final sur les risques potentiels et lui recommander en cas de besoin les produits, qui ne sont pas concernés par la norme ou bien qui ont été fabriqués et peuvent être montés en conformité avec la norme. Il doit garantir en cas de besoin un montage conforme à la norme.

En outre, lorsque le revendeur spécialisé remet la notice d'utilisation au consommateur final, il doit lui indiquer une nouvelle fois comment manœuvrer les installations conformément à la norme (par exemple, avec les systèmes d'arrachage ou les attache-cordons).

Les indications d'utilisation ou d'avertissement apposées par le fabricant ne doivent pas être retirées par le revendeur spécialisé, de façon à ce que le consommateur final puisse une nouvelle fois être alerté sur la thématique de la sécurité des enfants.

Dans la mesure où le consommateur final souhaite une réalisation ou un montage de produit s'écartant des prescriptions de la norme, le revendeur spécialisé doit obtenir, sous une forme appropriée, la confirmation du client, selon laquelle ce dernier assumera la responsabilité qui en résulte.

CONSOMMATEUR FINAL

Il est attendu du consommateur final qu'il soutienne le revendeur spécialisé dans l'évaluation des situations à risques potentielles et qu'il fasse un

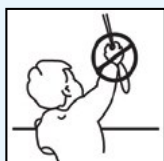
choix de produit approprié. Il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas d'utilisations manifestement inadéquates du produit de consommation ou bien de transformations contraires à la norme (par exemple, enlèvement des dispositifs de sécurité). Par principe, les enfants doivent être surveillés de façon appropriée selon leur âge. Les parents doivent s'assurer que le positionnement des lits et des meubles ne permet pas aux enfants (âgés de 0 à 42 mois) d'avoir accès aux éléments de commande du produit.

FABRICANT

Étant donné que, en règle générale, le fabricant ne connaît pas la situation « sur place » chez le consommateur final, le revendeur spécialisé doit faire part à la commande de son souhait d'avoir un « modèle sûr pour les enfants ».

Lorsque le revendeur spécialisé commande explicitement un « modèle sûr pour les enfants » de l'un des produits concernés par la norme, alors le fabricant doit livrer un produit conforme à la norme. Cela a des répercussions, dans la plupart des cas, sur le choix des éléments de commande incorporés (par exemple, longueur des chaînettes et des cordons de manœuvre, fixation des éléments de commande), qui peut être différent d'un fabricant à l'autre. Le fabricant met à disposition un support d'information spécifique. Il appose sur le produit les symboles d'avertissement requis par la norme et met à la disposition du consommateur final les notices de montage et d'utilisation correspondantes, ainsi que le support d'information approprié.

ATTENTION



- Les enfants en bas âges peuvent s'étrangler avec les boucles formées par les cordes, chaînettes, sangles et cordons internes qui permettent la manœuvre du produit.
- Pour éviter l'étranglement et l'enchevêtrement, gardez les cordons hors de portée des enfants en bas âges. Les cordons peuvent s'enrouler autour d'un cou d'enfant.
- Éloignez les lits d'enfants et le mobilier des cordons actionnant les stores intérieurs.
- Ne liez pas les cordons ensemble. Assurez-vous que les cordons ne vrillent pas et ne forment pas de boucle.

FAITES ATTENTION À CE SYMBOLE

Les produits ou les dispositifs de sécurité, de même que les notices de montage / d'utilisation, doivent porter ce symbole d'avertissement. Ce symbole d'avertissement doit être apposé sur le produit ou le dispositif de sécurité, ainsi que dans les notices de montage / d'utilisation. Il est attendu de l'entreprise spécialisée qu'elle signale aux clients finaux les dangers possibles et qu'elle leur explique le mode de fonctionnement du dispositif de sécurité.

Tous les intervenants impliqués ont une responsabilité partagée.

- Le fabricant est responsable du fait que l'ensemble des éléments constitutifs du produit soient fabriqués et livrés en accord avec les normes et les lois en vigueur.
- L'entreprise spécialisée est responsable du fait que les clients finaux soient informés sur les risques possibles et que les produits soient dimensionnés et montés de façon appropriée.
- Vous trouverez la rubrique FAQ, ainsi que d'autres informations sur le thème de la sécurité des enfants, à l'adresse suivante : www.vsis.ch

Association des fournisseurs suisses de systèmes intérieurs de protection solaire et de protection contre les regards indiscrets
Indication légale : état des informations - août 2013

Symbole d'avertissement conforme à la norme SN EN 13120

© by VSIS